

Présent-es : Benoît AUCLERC (MARGE, Lyon 3) ; Olivier BARA (IHRIM, Lyon 2) ; Éric BORDAS (directeur adjoint 3LA, ENS Lyon, IHRIM) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (ICAR, ENS Lyon) ; Mélody DENONFOUX (gestionnaire de scolarité 3LA) ; Olivier FERRET (directeur 3LA) ; François GEAL (Passages XX-XXI, Lyon 2, représente Julie Sermon) ; Denis JAMET (CEL, Lyon 3 ; à partir de 15h30) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe 3LA, UJM, CELEC ; jusqu'à 15h), Anne-Marie MORTIER (formations 3LA) ; Vincent RENNER (CRTT, Lyon 2) ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe 3LA, LCE) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe 3LA, IETT ; jusqu'à 14h30).

Excusé-es : Danièle MEAUX (CIREC, UJM) ; Françoise ROSE (DDL, Lyon 2) ; Julie SERMON (représentée par François Géal).

Premières inscriptions

D1 : 41 demandes ont été examinées (8 à temps plein ; 33 à temps partiel) ; 28 ont reçu un avis favorable enregistré ensuite sur SIGED (7 avaient fait l'objet d'une validation anticipée soit parce qu'elles émanaient de bénéficiaires d'un contrat doctoral, soit que les précisions demandées lors de la précédente réunion avaient été apportées entre-temps).

NB : 3 avis favorables ont été émis pour des *inscriptions dérogatoires*, les candidatures concernées ne respectant pas les critères d'admission fixés par l'ED mais bénéficiant d'une lettre de soutien du/de la directeur/trice pressenti-e.

- 10 avis favorables ont été émis sous conditions : l'avis sera enregistré sur SIGED dès que le dossier sera jugé complet par le directeur de l'ED : manque d'une lettre de soutien pour 4 demandes d'inscription dérogatoire ; projet de thèse à étoffer pour 4 demandes ; signature d'un projet de thèse par le doctorant et son directeur ; changement de l'intitulé de doctorat d'inscription.
- 3 avis défavorables ont été émis
 - à une demande entre-temps abandonnée en vue du dépôt d'un projet de recherche plus étoffé l'an prochain ;
 - à la demande d'inscription en D1 d'une doctorante déjà inscrite en D3 dans un autre établissement sur un sujet proche et relevant de la même discipline ;
 - à une demande d'inscription dérogatoire (mention Passable au diplôme de Master) ne bénéficiant pas du soutien sans réserve de la directrice pressentie.

Réinscriptions dérogatoires

D5 : 8 demandes ont été examinées (3 à temps plein ; 5 à temps partiel).

- 6 ont reçu un avis favorable, parmi lesquelles
 - une avait fait l'objet d'une validation anticipée (réinscription après une année de césure en 2018-2019 ;

- une thèse au moins sera soutenue dans le courant de l'année universitaire 2019-2020 (date fixée, jury constitué) ;
- 2 ont fait l'objet d'un commentaire indiquant
 - que la Commission doctorale encourage vivement la doctorante à intensifier le travail de rédaction (1 dossier) ;
 - que la Commission doctorale avertit la doctorante qu'une avancée significative de la rédaction est attendue en vue d'une éventuelle réinscription en 2020-2021 (1 dossier).
- L'avis (favorable) de la commission est suspendu sur un dossier en attendant que soit clarifiée la liste des formations suivies.
- Un avis défavorable a été émis : la thèse doit être abandonnée pour que le doctorant puisse entreprendre une demande d'inscription en D1 (nouvelle direction, nouveau sujet, nouvel intitulé de Doctorat).

D6 : 6 demandes ont été examinées (5 à temps plein ; 1 à temps partiel) et ont reçu un avis favorable, parmi lesquelles

- le degré d'avancement de 3 thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2019-2020.
- Toutes ont fait l'objet d'un commentaire indiquant
 - que la Commission doctorale encourage vivement la doctorante à intensifier le travail de rédaction afin de respecter l'échéance de soutenance qu'elle s'est fixée (1 dossier) ;
 - qu'il s'agit d'une dernière inscription : la thèse doit impérativement être déposée avant la fin de l'année universitaire 2019-2020 (5 dossiers).

D7 : 4 demandes ont été examinées (une à temps plein ; 3 à temps partiel) qui ont toutes été validées, parmi lesquelles

- le degré d'avancement d'une thèse permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2019-2020.
- Toutes ont fait l'objet d'un commentaire indiquant
 - que la Commission doctorale encourage vivement la doctorante à intensifier le travail de rédaction afin de respecter l'échéance de soutenance qu'elle s'est fixée (1 dossier) ;
 - que la Commission doctorale avertit le doctorant qu'une avancée significative de la rédaction est attendue en vue d'une éventuelle réinscription en 2020-2021 (1 dossier) ;
 - qu'il s'agit d'une dernière inscription : la thèse doit impérativement être déposée avant la fin de l'année universitaire 2019-2020 (2 dossiers).

D9 : une demande a été examinée (à temps partiel) et a reçu un avis favorable pour une dernière réinscription exceptionnelle en raison des conditions de préparation de la thèse : l'échéance de soutenance indiquée au printemps 2020 doit impérativement être respectée.

D10 : suite à l'avis défavorable émis par la Commission lors de la dernière réunion, un recours a été déposé par une doctorante auprès de son établissement d'inscription invoquant des problèmes de santé pour justifier le non-respect de l'échéance fixée l'an dernier pour le dépôt de la thèse. Le dossier transmis faisant état, pour l'année 2018-2019, d'un arrêt de travail de 10 jours seulement, la Commission estime que le motif n'est pas suffisant pour revenir sur la décision qu'elle a prise.

D11 : une demande a été examinée (à temps partiel) et a reçu un avis défavorable : la Commission estime qu'aucune circonstance exceptionnelle n'a pu être invoquée pour justifier le non-respect de l'échéance indiquée l'an dernier pour le dépôt de la thèse.

La séance est levée à 16h30.

Le directeur de l'ED,
Olivier Ferret